



M....., Maire/Président de.....

à [Nom de l'ACFI]

## LETTRE DE MISSION DE L'AGENT CHARGE DE LA MISSION D'INSPECTION

-----

La présente lettre est établie conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Références réglementaires :

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Par décision en date du \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_, [NOM DE L'ACFI] est désigné pour assurer la fonction d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection [Date d'obtention du Certificat professionnel territorial de Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) : date de formation + lieu].

---

### 1. Formation

---

Conformément à l'article 5 du décret précité et à l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2015, vous avez bénéficié, préalablement à votre prise de fonction, d'une formation proposée sous la forme d'un cycle professionnel de 16 jours par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), et sanctionnée par la délivrance d'un Certificat de formation professionnelle territoriale de Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au travail.

---

### 2. Missions réglementaires à réaliser

---

Conformément aux articles 5 et 5-2 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, votre mission a pour objet de :

- **Contrôler** l'application des règles du code du travail qui s'appliquent dans les collectivités territoriales et des règles spécifiques prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- **Proposer**, à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels ;
- **Proposer en cas d'urgence**, les mesures immédiates que vous jugez nécessaires ;
- **Donner un avis** sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- **Assister**, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou du comité technique (lorsqu'il n'est pas assisté de comité d'hygiène et de sécurité) qui sont consacrées aux questions d'hygiène et de sécurité ;
- **Intervenir** dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.



Vous pouvez aussi :

- Etre saisi par les représentants titulaires du personnel au CHSCT, s'il ne s'est pas réuni sur une période d'au moins neuf mois (art. 58 décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Participer à la délégation chargée de la visite des services relevant du champ de compétence du CHSCT de ma collectivité ;
- Participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ;
- Etre destinataire des délibérations de dérogation pour les travaux dits réglementés pour les jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle.

---

### 3. Modalités d'intervention /champ de compétence

---

Vous interviendrez dans les conditions suivantes :

- soit sur rendez-vous dûment planifié,
- soit en réponse à une demande exprimée par l'intermédiaire du document de saisine de l'ACFI.

En aucun cas vous n'effectuerez de visites inopinées.

**Il vous appartiendra de définir la durée nécessaire à votre intervention**, en fonction de la demande, de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et de locaux.

---

### 4. Principes déontologiques

---

Afin d'assurer l'objectivité de vos constats et propositions, vous serez **autonome et indépendant** dans l'accomplissement de vos missions.

Vous respecterez les principes de déontologies auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation de neutralité, discrétion et moralité.

Vous n'avez pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

---

### 5. Responsabilité

---

La responsabilité du Centre de gestion du Puy de Dôme ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

Il appartient à l'autorité territoriale de respecter ses propres obligations en matière d'hygiène et sécurité du travail.



---

## 6. Conditions d'exercice des missions /moyens

---

De manière générale, toutes facilités doivent vous être accordées pour l'exercice de vos missions, dans le respect du bon fonctionnement de mes services.

Pour se faire, je m'engage à vous:

- Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins dans le champ de votre mission ;
- Fournir dans les meilleurs délais, les documents obligatoires jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et à la rédaction de votre rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres obligatoires, rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de poste, fiches de données de sécurité des produits dangereux...);
- Communiquer dans les meilleurs délais l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Tenir à votre disposition, conformément à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, conformément à l'article 14-1 du même décret ;
- Avertir en temps et en heure de la tenue des réunions du Comité Technique et/ou du Comité Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail ;
- Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, assistant de prévention, médecin de prévention, infirmière, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...).

Le déroulement de la mission d'inspection est basé sur la conduite d'un référentiel d'inspection de conformité au regard de la réglementation en vigueur opposable aux collectivités territoriales.

**Vous serez accompagné obligatoirement par un Elu référent et par l'agent de prévention désigné par la collectivité.** Vous disposerez des moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de vos fonctions.

**La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions que vous formulerez incombe à l'autorité territoriale.**

---

## 7. Engagement

---

**Je vous informerai, dans un délai de 6 mois à réception de votre rapport, des suites données à vos propositions.**

Je pourrai aussi solliciter l'accompagnement du conseiller en hygiène et sécurité du centre de gestion pour leur mise en œuvre.

Fait à .....

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

L'autorité territoriale,  
(Cachet et signature)